

NC: VAL D'HAZEY (LE)



AUBEVOYE
Eure

Copie conforme
à l'original

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2009 - N° 5

portant inscription de l'église Saint-Georges à Aubevoye (Eure) au titre des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté antérieur en date 17 mai 1933 portant inscription du clocher et de l'abside,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 21 octobre 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Georges à Aubevoye (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Georges en totalité à Aubevoye (Eure), située sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 3 a 68 ca, figurant au cadastre section AC et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune dont le numéro de SIRET est 212 700 223 00010

ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète la protection définie et se substitue à l'arrêté du 17 mai 1933 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 24 AVR. 2009

Pour le Préfet

Le Préfet de Région

Le Secrétaire Général

Pour les affaires Régionales

François HAMET

Département :
EURE

Commune :
AUBEVOYE

Section : AC

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/04/2009
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

